

PROCLAMATION

Il est strictement défendu aux habitants de tout sexe de quitter leurs maisons tant que cela n'est pas absolument nécessaire pour faire de petites courses, afin d'acheter des vivres ou abreuver le bétail. De nuit il est absolument défendu de quitter les maisons dans toutes les circonstances.

Quiconque essaie de quitter la localité, de nuit ou de jour, sous quelque prétexte que ce soit, sera fusillé.

Arracher les pommes de terre ne peut se faire qu'au consentement du Commandant et à la surveillance militaire.

Les troupes allemandes ont l'ordre d'exécuter strictement ces dispositions, par des sentinelles et des patrouilles, qui sont autorisées à tirer sur quiconque manque à cette disposition.

Le Général Commandant en Chef.

Affiche placardée sur les murs de Lunéville pendant l'occupation allemande